

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**EST ABSENT**

Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

PUBLIC : 7 personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-353

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DE LA RÉGIE – MODIFICATION
  - 5.2. CESSION PAR LA MUNICIPALITÉ D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT NO 5 861 743) – AUTORISATION
  - 5.3. TRAVAUX DE PAVAGE – DE LA FALAISE ET 2<sup>E</sup> AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AUTORISATION
  - 5.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N<sup>O</sup> 570 (DE LA FALAISE ET 2<sup>E</sup> AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE) – EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 84 609 \$
  - 5.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N<sup>O</sup> 578 (RUES MARIE ET LÉANNE) – EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 63 864 \$
  - 5.6. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE ALBERT-LIPPÉ ET DES MÎRES – ENTRETIEN
  - 5.7. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DES PRÉS-VERTS – ENTRETIEN
  - 5.8. NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

5.9. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N<sup>o</sup> 1 – AUTORISATION

**6. CORRESPONDANCE**

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020 – ADOPTION

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 30 SEPTEMBRE 2020

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8.2. EMBAUCHE – POMPIER TEMPS PARTIEL – AUTORISATION

8.3. FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVISIONS 2021-2022

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

9.1. RÉFECTION DE PONCEAUX – CÈDRES-DU-LIBAN – OCTROI DE CONTRAT

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

10.1. PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET CONDUITES – DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN (PHASE I) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION

11.3. DÉROGATION MINEURE – MARCEL SOULIÈRE – 1820, ROUTE LOUIS-CYR - 0224-12-9869 – LOT 5 712 537

11.4. DÉROGATION MINEURE – JEREMY BAZINET – 781, RUE LAURETTE - 0122-31-0342 - LOT 5 862 190

11.5. DÉROGATION MINEURE – STÉPHANE BOUTHILLIER - CHEMIN DU CALVAIRE - 0827-02-8840 – LOT 6 279 847

11.6. DÉROGATION MINEURE – FRANÇOIS FOREST – 194, CHEMIN DU LAC NOIR - 0026-90-0940 – LOT 5 862 750

11.7. DÉROGATION MINEURE – DAVID SAUVAGEAU ET GENEVIÈVE BOUCHARD – 239, RUE DESROSIERS - 0424-60-0585 – LOT 5 712 871

11.8. PIIA – BRUNO DURAND – ROUTE LOUIS-CYR - 0025-76-3854 – LOT 5 863 641

11.9. PIIA – YVAN DUMONT ET MADELEINE NADEAU – 610, ROUTE LOUIS-CYR – 0319-46-5127 – LOTS 5 712 074 ET 5 712 078

11.10. PIIA – MAXIME CHAPUT ET MARIE-ÈVE BRÛLÉ – 230, CHEMIN DU LAC NOIR – 0026 80-1585 – LOT 5 862 746

11.11. PIIA - JACQUES JOLY – 100, RANG SAINTE-LOUISE EST – 0322 90-1845 – LOTS 5 711 553 ET 5 711 701

11.12. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RECRUTEMENT

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

12.1. FÊTE HALLOWEEN 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

12.2. MAISON DES JEUNES LE GROS ORTEIL – LOCATION DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION

12.3. LOCATION DU PRÉAU – ENTENTE 2021-2022-2023 – DEK RÉCRÉATIF

**13. VARIA**

13.1. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE – DEMANDE D'APPUI

13.2. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MME JOYCE ECHAQUAN AINSI QU'À LA COMMUNAUTÉ ATIKAMEKW

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020**

**2020-354**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DE LA RÉGIE – MODIFICATION**

**2020-355**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du règlement de constitution de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles effectuée par Me Luc Dumont, avocat au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est requis de modifier ledit règlement comme suit :

- l'adresse du siège social doit être inscrite à l'article 4;
- l'article 6 doit être modifié de sorte que le quorum soit la majorité tel que le prévoit l'article 558 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une résolution doit être adoptée par chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les modifications proposées au règlement de constitution de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles telles que décrites ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2. CESSION PAR LA MUNICIPALITÉ D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT N° 5 861 743) – AUTORISATION**

**2020-356**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-170 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2003, par laquelle la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte de céder, à M. André Gravel, une parcelle de terrain lui ayant été remis par le ministère des Transports lors des travaux de réaménagement de la route 131 à la hauteur du rang Sacré-Cœur;

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE M. André Gravel a transmis le 4 décembre 2000 une correspondance confirmant son acceptation quant audit projet d'échange de terrains proposé par le ministère des Transports, et ce préalablement à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Guylain Gravel, de la Ferme André Gravel, demande à la Municipalité de procéder dans ce dossier afin de finaliser les démarches quant au transfert de propriété;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux démarches requises afin de céder, à M. Gravel, de la Ferme André Gravel, une parcelle de terrain (lot numéro 5 861 743), et ce, conformément à la résolution n° 2003-170 et selon les conditions décrites ci-dessous :

- les frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des titres de la propriété et pour la transaction immobilière seront assumés par la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3. TRAVAUX DE PAVAGE – DE LA FALAISE ET 2<sup>E</sup> AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE –  
RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AUTORISATION**

**2020-357**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-228 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 8 juillet 2019 et ayant pour effet d'adopter le règlement d'emprunt numéro 570 au montant de 90 000 \$ pour la verbalisation des chemins de la Falaise et 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-244 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 juillet 2020 et ayant pour effet d'accepter et de procéder à la verbalisation pour les chemins 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne et de la Falaise, et ce, même si le chemin ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9 pourvu que les travaux nécessaires pour le rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-251 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 juillet 2020 et octroyant à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. la réalisation des travaux de pavage de divers chemins dont la rue de la Falaise et la 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-254 acceptant la verbalisation déposée par M. Yvan Gadoury conditionnellement à la confirmation par un ingénieur que la compaction est suffisante et que le MG20 ait été posé et compacté;

CONSIDÉRANT le rapport technique dossier n° 11-140-I déposé par l'ingénieur Jocelyn Ricard en date du 23 octobre 2011 dans lequel il est précisé à l'article 4 que la largeur de chemin varie entre 7,9 mètres à 8,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Gadoury a étendu du matériel sur seulement 6,2 mètres de largeur alors que l'assiette est beaucoup plus large;

CONSIDÉRANT QUE ce manquement a occasionné des coûts de matériaux de MG20 (0-3/4) plus élevés que prévu initialement dans l'estimation des coûts pour la réalisation des travaux de pavage pour le chemin de la Falaise et 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne;

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'ont pas à être assumés par les propriétaires riverains dans le cadre du règlement d'emprunt n° 570 et qu'il y a lieu de réclamer ceux-ci à M. Yvan Gadoury;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. pour la réalisation de l'ensemble des travaux pour les chemins de la Falaise et 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne, soit un montant de 89 929,06 \$, plus taxes applicables;

DE RÉCLAMER à M. Yvan Gadoury une somme de 9 339,60 \$, plus taxes applicables, correspondant aux coûts excédentaires de matériaux pour la pose et la compaction de MG20 (0-3/4) sur les chemins de la Falaise et 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne, et ce, afin de répondre aux normes exigées dans le rapport de l'ingénieur Ricard quant à la largeur de l'assiette du chemin;

DE DÉDUIRE ladite somme de 9 339,60 \$ du montant du règlement d'emprunt n° 570 afin de ne pas pénaliser les propriétaires riverains;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 570 (DE LA FALAISE ET 2<sup>E</sup> AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE) – EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 84 609 \$**

**2020-358**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billet un montant total de 84 609 \$ :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de (\$)
570	84 609 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 84 609 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 570 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par M. Martin Rondeau, maire, ainsi que M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le billet soit daté du 5 octobre 2020;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semestriellement le 5<sup>e</sup> jour des mois d'avril et octobre au taux de 3,30 %, et ce à compter du 5 avril 2021;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2021	4 400 \$
2022	4 600 \$
2023	4 700 \$
2024	4 900 \$
2025	5 100 \$
Échéance – 2025-10-05	60 909 \$

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ainsi qu'à la comptabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 578 (RUES MARIE ET LÉANNE) – EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 63 864 \$**

2020-359

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billet un montant total de 63 864 \$ :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de (\$)
578	63 864 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 63 864 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 578 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par M. Martin Rondeau, maire, ainsi que M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le billet soit daté du 5 octobre 2020;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semestriellement le 5<sup>e</sup> jour des mois d'avril et octobre au taux de 3,30 %, et ce à compter du 5 avril 2021;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2021	3 400 \$
2022	3 500 \$
2023	3 600 \$
2024	3 700 \$
2025	3 800 \$
Échéance – 2025-10-05	45 864 \$

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ainsi qu'à la comptabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE ALBERT-LIPPÉ ET DES MÛRES – ENTRETIEN**

2020-360

CONSIDÉRANT QUE les résidents des rues Albert-Lippé et des Mûres déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

et estival de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Les Entreprises Marcel Roberge, aux coûts annuels suivants :

- Entretien hivernal – Déneigement
  - 1 800,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2020-2021;
  - 1 900,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021-2022;
  - 2 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;
- Entretien estival – Nivellement
  - 570,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021;
  - 600,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022;
  - 630,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de leur entrepreneur Les Entreprises Marcel Roberge, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains des rues Albert-Lippé et des Mûres, pour les montants décrits ci-dessus ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DES PRÉS-VERTS – ENTRETIEN**

**2020-361**

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue des Prés-Verts déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal et estival de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Les Entreprises Marcel Roberge, aux coûts annuels suivants :

- Entretien hivernal – Déneigement
  - 700,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2020-2021;
  - 750,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021-2022;
  - 800,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;
- Entretien estival – Nivellement
  - 375,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021;
  - 390,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022;
  - 405,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de leur entrepreneur Les Entreprises Marcel Roberge, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains de la rue des Prés-Verts, pour les montants décrits ci-dessus

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8. NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT**

**2020-362**

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal permet de nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis de prévoir un substitut au maire en cas d'absence de celui-ci aux séances du conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Annie Bélanger à titre de mairesse suppléante ainsi qu'à titre de substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au conseil de la MRC de Matawinie, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat;

DE REMERCIER M. Luc Lefebvre pour son implication active et son dévouement durant son mandat comme maire suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – AUTORISATION**

**2020-363**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux construction inc. transmet à la Municipalité le décompte progressif n° 1 pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE le consultant Parallèle 54 Expert conseil inc. recommande de procéder au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. pour la somme de 405 644,48 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. au montant de 405 644,48 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues dans le cadre du PAVL – RIRL, et ce, tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert conseil inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020 – ADOPTION**

**2020-364**

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de septembre	1 029 767,53 \$
Comptes à payer du mois de septembre	71 542,52 \$
Sommaire des salaires de septembre	100 435,03 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION**

**2020-365**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 42 514,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 42 514,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 30 SEPTEMBRE 2020**

**2020-366**

CONSIDÉRANT le rapport « Sommaire des revenus au 30 septembre 2020 » déposé par le Service de la taxation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du Sommaire des revenus au 30 septembre 2020 préparé par le Service de la taxation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**2020-367**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. EMBAUCHE – POMPIER TEMPS PARTIEL – AUTORISATION**

**2020-368**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a quelques postes de pompier à combler;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a reçu une candidature pour un poste de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Cédric Ducharme a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit la fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE M. Ducharme rencontre les exigences du protocole d'embauche et de recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de M. Ducharme avec une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Cédric Ducharme à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de 12 mois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVISIONS 2021-2022**

**2020-369**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit prévoir les formations à suivre pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit informer la MRC de Matawinie de ses besoins en formation en matière de sécurité et incendie;

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PRÉVOIR les formations suivantes pour l'année 2021-2022 :  
« Pompier 1 » pour 3 candidats;  
« Opérateur d'autopompe » pour 5 candidats;  
« Désincarcération » pour 8 candidats;

DE TRANSMETTRE, à la MRC de Matawinie, la liste des besoins en formation 2021-2022 pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**9.1. RÉFECTION DE PONCEAUX – CÈDRES-DU-LIBAN – OCTROI DE CONTRAT**

**2020-370**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de huit ponceaux sur la rue des Cèdres-du-Liban;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Les Entreprises Marcel Roberge, et ce, conformément au devis technique transmis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de *Les Entreprises Marcel Roberge* datée du 7 septembre 2020 afin de procéder à la réfection de huit ponceaux sur la rue des Cèdres-du-Liban au montant forfaitaire de 29 750,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1. PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET CONDUITES – DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN (PHASE I) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION**

**2020-371**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-385 acceptant le plan du projet de lotissement et la nature du projet immobilier comprenant notamment des unités résidentielles desservies par les services municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-207 adoptant le Règlement numéro 579 décrétant une dépense de 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean, secteur du village », lequel règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis desdits travaux d'infrastructures de rues et

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

des conduites incluant la mise à jour de l'étude de capacité pour l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques seront requises pour la réalisation des travaux en conformité avec les lois et règlements applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs pour la réalisation des plans et devis des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean, secteur du village » incluant la mise à jour de l'étude de capacité pour l'approvisionnement en eau potable;

DE PROCÉDER, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux demandes nécessaires pour l'obtention des autorisations requises dans le cadre de la réalisation des travaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de septembre 2020.

Valeur des travaux estimés : 1 899 850 \$ pour 89 permis émis

**11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulée le 21 septembre 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

**11.3. DÉROGATION MINEURE – MARCEL SOULIÈRE – 1820, ROUTE LOUIS-CYR – 0224-12-9869 – LOT 5 712 537**

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Soulière dépose une demande de dérogation mineure à l'article 3.8.1 du règlement de zonage n° 502 relatif aux marges de recul :

*M. Soulière désire procéder à l'agrandissement de sa résidence principale, en direction de la marge de recul avant, qui serait de 8 mètres au lieu des 10 mètres demandés, pour une dérogation de 2 mètres;*

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement pourrait être modifié de façon à le rendre conforme;

2020-372

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Marcel Soulière relativement aux travaux d'agrandissement de la propriété sise au 1820, route Louis-Cyr, et ce, tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.4. DÉROGATION MINEURE – JEREMY BAZINET – 781, RUE LAURETTE – 0122-31-0342  
– LOT 5 862 190**

**2020-373**

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémy Bazinet dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.2 du règlement de zonage n° 502 relatif aux bâtiments accessoires annexés aux bâtiments principaux :

*M. Bazinet désire agrandir sa résidence, en marge latérale gauche, par l'agrandissement du garage attenant. Après construction, le bâtiment étant en angle, les façades avant et arrière auraient respectivement des marges latérales gauches de 3 mètres et de 3,5 mètres, au lieu des 5 mètres exigés (dérogations respectives de 2 mètres et de 1,5 mètre);*

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Jérémy Bazinet afin d'autoriser les travaux d'agrandissement de la propriété sise au 781, rue Laurette, et ce, tel que décrit ci-dessus;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.5. DÉROGATION MINEURE – STÉPHANE BOUTHILLIER – CHEMIN DU CALVAIRE –  
0827-02-8840 – LOT 6 279 847**

**2020-374**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Bouthillier dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.10 du règlement de zonage n° 502 relatif aux abris forestiers, afin d'implanter un abri forestier sur un terrain dont la superficie est de 9,3 ha alors que le règlement exige 10 ha (dérogation de 0,7 ha);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Stéphane Bouthillier relativement à l'implantation d'un abri forestier sur sa propriété sise sur le chemin du Calvaire;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. DÉROGATION MINEURE – FRANÇOIS FOREST – 194, CHEMIN DU LAC NOIR - 0026-90-0940 – LOT 5 862 750**

**2020-375**

CONSIDÉRANT QUE M. François Forest dépose une demande de dérogation mineure au point A) de l'article 4.4.8 du règlement zonage n° 502 relatif aux mesures d'exception pour l'implantation d'un bâtiment accessoire situé sur un terrain dérogoire riverain à un lac ou un cours d'eau, et ce, afin de construire un abri à bois sur le côté droit de son terrain, en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'IL y a déjà un bâtiment accessoire implanté en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. François Forest afin d'autoriser l'implantation d'un deuxième bâtiment accessoire en cour avant, soit la construction d'un abri à bois, pour la propriété sise au 194, chemin du Lac-Noir;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.7. DÉROGATION MINEURE – DAVID SAUVAGEAU ET GENEVIÈVE BOUCHARD – 239, RUE DESROSIERS - 0424-60-0585 – LOT 5 712 871**

**2020-376**

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Bouchard et M. David Sauvageau déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage n° 502 relatif aux bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal, et ce, afin de procéder à la construction d'un garage dans la cour avant alors que le règlement l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Bouchard et M. Sauvageau afin d'autoriser la construction d'un garage dans la cour avant pour la propriété sise au 239, rue Desrosiers;

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.8. PIIA – BRUNO DURAND – ROUTE LOUIS-CYR - 0025-76-3854 – LOT 5 863 641**

**2020-377**

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Durand désire procéder la reconstruction de son bâtiment principal à la suite d'un incendie survenu en 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le propriétaire a déposé une demande d'analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux PIIA sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CONR-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Durand, pour la reconstruction de son bâtiment principal;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.9. PIIA – YVAN DUMONT ET MADELEINE NADEAU – 610, ROUTE LOUIS-CYR – 0319-46-5127 – LOTS 5 712 074 ET 5 712 078**

**2020-378**

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Nadeau et M. Yvan Dumont désirent prolonger la véranda trois saisons située sur la façade gauche de la maison et construire un garage résidentiel détaché en cour arrière aux dimensions suivantes : 5,5 m x 18,3 m (60' x 25');

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que Mme Nadeau et M. Dumont ont déposé une demande d'analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux PIIA sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Nadeau et M. Dumont afin d'autoriser le prolongement d'une véranda située sur la façade gauche ainsi que la construction d'un garage en cour arrière;

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.10. PIIA – MAXIME CHAPUT ET MARIE-ÈVE BRÛLÉ – 230, CHEMIN DU LAC NOIR – 0026-80-1585 – LOT 5 862 746**

**2020-379**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Brûlé et M. Maxime Chaput désirent construire un garage et refaire le revêtement extérieur de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que M. Chaput et Mme Brûlé ont déposé une demande d'analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux PIIA sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Brûlé et M. Chaput pour la construction d'un garage et le remplacement du revêtement extérieur de leur propriété;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.11. PIIA - JACQUES JOLY – 100, RANG SAINTE-LOUISE EST – 0322-90-1845 – LOTS 5 711 553 ET 5 711 701**

*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations.*

**2020-380**

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Joly désire construire un abri bas-côté s'appuyant à l'arrière de leur garage existant aux dimensions de 9,1 m x 4,0 m (30' x 13') et procéder à la réparation du fascia avant du toit du bâtiment principal qui est endommagé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que M. Joly a déposé une demande d'analyse au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux PIIA sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Joly autorisant la construction d'un abri bas-côté à l'arrière de leur garage existant ainsi que la réparation du fascia avant du toit bâtiment principal;



**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.12. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RECRUTEMENT**

**2020-381**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marylou Baril a déposé, au comité consultatif d'urbanisme (CCU), sa démission à titre de membre dudit comité;

CONSIDÉRANT les alinéas 1 et 4 de l'article 4 du règlement 552 précisant la composition du CCU et le nombre de résidents qui doivent y prendre part;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER Mme Marylou Baril pour sa participation très appréciée au sein du comité consultatif d'urbanisme;

DE PROCÉDER au recrutement d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions prévues au règlement 552 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**12.1. FÊTE HALLOWEEN 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

**2020-382**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite célébrer l'Halloween, et ce, malgré le contexte de pandémie actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir des activités dédiées à la famille et animer le noyau villageois;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la fête de l'Halloween par les Mathaloises et Mathalois compte tenu du haut taux de participation des deux dernières années;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le projet proposé par le Service des loisirs, de la culture et des communications pour la fête d'Halloween 2020;

D'ALLOUER un budget de 3 000 \$ à l'organisation de l'événement;

D'AUTORISER les pompiers à se déplacer avec le camion échelle lors de l'événement et à gérer les espaces de stationnement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**12.2. MAISON DES JEUNES LE GROS ORTEIL – LOCATION DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION**

**2020-383**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Le Gros orteil manque d'espace pour recevoir les jeunes dans ses locaux compte tenu de la distanciation sociale recommandée par la Direction de la santé publique en contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT l'importance de la poursuite des activités et services de l'organisme auprès des jeunes adolescents résidant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième étage de l'hôtel de ville situé au 180, rue Sainte-Louise est disponible et que celui-ci répond aux besoins de la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PERMETTRE à la Maison des jeunes Le Gros orteil d'occuper l'espace situé au deuxième étage de l'hôtel de ville afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités auprès des adolescents tout en respectant les directives de la Direction de la santé publique, et ce, temporairement et sans frais de location;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.3. LOCATION DU PRÉAU – ENTENTE 2021-2022-2023 – DEK RÉCRÉATIF**

**2020-384**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Guidi de DEK Récréatif propose de renouveler son offre de service relativement à l'implantation d'une surface et de bandes sous le préau pour la pratique du dek hockey ainsi que la coordination de ligues pour la tenue d'un tournoi annuel;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet une occupation optimale des infrastructures sportives et récréatives municipales en période estivale et qu'elle suscite un grand intérêt;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de convenir d'une entente avec M. Guidi de DEK Récréatif pour la location du préau ainsi que le prêt des bandes pour la patinoire à l'intérieur de l'anneau de glace en hiver;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'offre de service proposé par M. Jean-François Guidi de DEK Récréatif relativement à la location du préau durant la période estivale au coût annuel de 2 000 \$, plus taxes applicables, et ce, pour les années 2021, 2022 et 2023 inclusivement;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à convenir des modalités de l'entente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**13. VARIA**

**13.1. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE – DEMANDE D'APPUI**

2020-385

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclu ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec le projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la chef de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.2. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MME JOYCE ECHAQUAN AINSI QU'À LA  
COMMUNAUTÉ ATIKAMEKW**

**2020-386**

CONSIDÉRANT les événements survenus le 28 septembre dernier à l'hôpital de Joliette et par laquelle une vidéo démontre le mauvais traitement réservé à Mme Joyce Echaquan, femme de la communauté atikamekw;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désirent témoigner de leur solidarité ainsi que de leur empathie envers la communauté atikamekw;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE à la famille de Mme Joyce Echaquan ainsi qu'à la communauté atikamekw nos plus sincères condoléances;

DE DÉMONTRER notre solidarité pour un traitement équitable des différentes nations et communautés;

DE LES ACCUEILLIR avec enthousiasme et amitié lors de la prochaine édition de la marche Motetan Mamo (Marchons ensemble) laquelle vise à sensibiliser la population aux différents problèmes d'accès aux services de santé chez les Autochtones, et ce, afin d'établir les bases de la réconciliation devant ces actes qualifiés d'inacceptables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-387**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

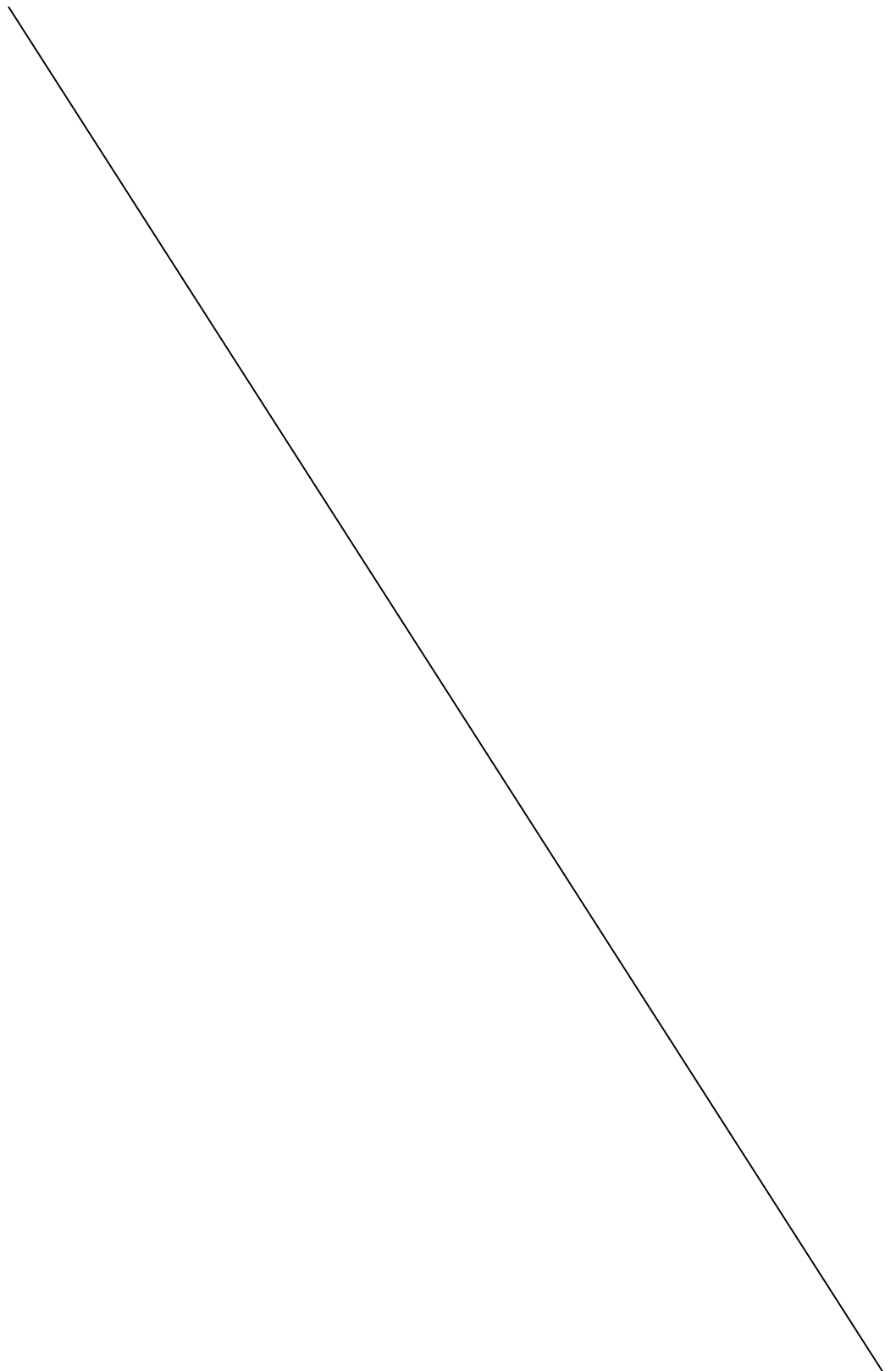
---

Martin Rondeau  
Maire

---

Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**NOTES DE SÉANCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

